

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mme LETANOUX Géraldine, Mme DUPLENNE Soazig, Mme BESNARD Maud, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ESNAUT Thierry, M. ELRIC Régis, M. DUBOIS Jean-Luc, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, Mme REBOUT Brigitte

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MENAUT Marylène à M. HAMEL Joël, Mme BIGOT Géraldine à M. DUBOIS Jean-Luc, M. DESPRES Louis à M. ELRIC Régis, Mme BRIEND Laurence à Mme LEGAC Nathalie

Excusé(s) : M. ROGER Christophe, M. ADEUX Gérard, M. SORRE Gérard

Secrétaire : Mme LEGAC Nathalie

SOMMAIRE

- convention de réalisation de 17 logements locatifs sociaux entre la commune de La Gouesnière et la S.A. HLM La Rance
- modification des exonérations de la taxe d'aménagement
- redevance pour l'occupation du domaine public gaz 2016/2017
- convention de paiement TIPI titre (Titre Payable par Internet)
- adhésion au CRCESU (Centre de Remboursement du chèque emploi service universel)
- Décision modificative pour l'achat d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes, d'une main-courante pour le terrain de football d'un défibrillateur et d'une sonorisation
- Demande de subvention pour la rénovation d'une partie de la main-courante du terrain de football auprès de la Fédération Française de Football
- convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires
- : convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires
- convention de partenariat entre la CAF d'Ille et Vilaine et la Commune relative au dispositif d'aide aux Loisirs sans hébergement et à l'accueil de loisirs séjours.

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

PREAMBULE

Avant de commencer la séance de conseil, Monsieur le Maire présente Monsieur Nicolas RAMBAUD, Directeur de S.A. HLM La Rance, aux conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire résume rapidement les actions effectuées au cours de ces dernières semaines.

Monsieur le Maire fait part du résultat de la procédure judiciaire concernant le bornage du

chemin des Pins.

La commission accessibilité a émis un avis favorable au permis de construire du commerce de proximité.

Les tracés de la cour de l'école publique sont terminés.

L'informatisation de la cantine a démarrée en septembre. Un lave-vaisselle a été acheté pour la salle des fêtes.

Les travaux de trottoir rue du Lavoir vont débuter prochainement. Les travaux d'éclairage public sont en cours.

INTERVENTION DE M. Nicolas RAMBAUD

Monsieur Nicolas RAMBAUD, responsable des relations institutionnelles à S.A. HLM La Rance présente la société au conseil municipal. Monsieur RAMBAUD rappelle que La Rance est une entreprise sociale pour l'habitat (ESH) implantée au nord de l'Ille et vilaine, dans les côtes d'Armor et dans le sud de la Manche. Organisme d'intérêt général, la Rance contribue à l'aménagement du territoire par une offre de logements diversifiée. Son patrimoine se compose à 80% de logements familiaux et à 20% de logements en institution spécialisée. La mission principale de La Rance est de répondre aux attentes des collectivités à travers leur politique locale de l'habitat mais également satisfaire les attentes de la population.

Le 21 septembre 2012, la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier pour procéder à l'acquisition d'emprises foncières nécessaires à la réalisation d'un projet d'aménagement : atelier communal et logements sociaux. Ce zonage est situé sur la friche Dentressangle.

En association avec la municipalité, La Rance a travaillé sur un programme de réalisation de logements locatifs sociaux.

Monsieur RAMBAUD présente le projet aux conseillers qui se compose de 17 logements locatifs aidés. Le permis de construire a été déposé en Mairie le 4 aout 2017. Après transaction avec un riverain, La Rance redéposera un permis modificatif conforme à l'attente des élus.

Le conseil municipal remercie Monsieur Nicolas RAMBAUD pour toutes ses explications sur ce dossier.

Réf :	69/2017
-------	---------

convention de réalisation de 17 logements locatifs sociaux entre la commune de La Gouesnière et la S.A. HLM La Rance

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Dans le cadre de l'acquisition de la friche Dentressangle auprès de l'Etablissement Public foncier de Bretagne, la commune de la Gouesnière a sollicité La S.A. HLM La Rance afin de réaliser 17 logements locatifs sur une partie des terrains concernés.

La SA HLM La Rance demande qu'une convention soit signée rapidement afin de déposer les demandes d'agrément auprès de l'état.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour valider la convention de réalisation de logements locatifs sociaux sur la commune.

La commune s'engage à mettre à disposition les parcelles concernées par le projet à la SA HLM La Rance AA 125 126 201 202 203 204 207 et 208 et AA 200 et 205 pour partie. La commune prendra en charge les frais de géomètre. La commune s'engage à procéder à une révision du PLU et à grever les programmes d'habitations à loyer modéré de la taxe d'aménagement.

La Rance s'engage à réaliser les aménagements de l'opération et à construire 17 logements locatifs aidés. La Rance règlera à L'EPF la somme de 76 320 euros H.T. correspondant à 1272 m2 de surface utile.

Les logements seront attribués par la commission d'attribution de La Rance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation de logements locatifs sociaux ci-jointe entre la commune de La Gouesnière et la S.A. HLM La Rance.

-charge Monsieur le Maire de procéder ou faire procéder au bornage des parcelles relatives à ce dossier,

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document en référence à ce sujet

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	70/2017
-------	---------

modification des exonérations de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ; Vu la délibération adoptée le 22/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3,5% et décidant de n'appliquer aucune exonération,

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal la possibilité d'exonérer totalement Les logements sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-décide d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les organismes d'habitations à loyer modéré.

Cette délibération sera reconduite d'année en année sauf renonciation.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	71/2017
-------	---------

redevance pour l'occupation du domaine public gaz 2016/2017

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC, adjoint aux travaux

Conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu d'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distributions de gaz réalisés en 2016 ; ainsi que la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz dont le barème a été actualisé par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le montant au titre de l'occupation du domaine public s'établit à 479 euros décomposé comme suit :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 8 731 m

Taux retenu : 0.035€/mètre

Taux de revalorisation cumulé: 1.18

Soit : $(0.035 \times 8731 + 100) \times 1.18 = 479$ euros

Le montant au titre de l'occupation provisoire du domaine public s'établit à 14 euros décomposé comme suit :

Longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 41 m

Taux retenu : 0.35€/mètre

Soit $0.35 \times 41 = 14$ euros

M. ELRIC propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le montant des redevances RODP et ROPDP au titre de l'année 2017, soit la somme de 493€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'accepter le montant des 2 redevances RODP et ROPDP au titre de l'année 2017, soit la somme de 493 €.

- charge Monsieur Le Maire du suivi du dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

convention de paiement TIPI titre (Titre Payable par Internet)

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Dans le cadre de la modernisation du service facturation du centre de loisirs, de la garderie et du restaurant municipal, la commune de La Gouesnière envisage l'installation du paiement en ligne de certaines recettes communales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

VU l'avis de la commission des finances,

CONSIDERANT que la commune de La Gouesnière est désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne dénommé TIPI Titre mis en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des factures des régies de recettes,

CONSIDERANT que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal,

CONSIDERANT que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune,

CONSIDERANT que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnements liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit à la date de la présente délibération : 0,25 % du montant + 0,05€ par opération),

Monsieur BREXEL propose au conseil municipal d'approuver la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI titre et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI Titre
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
- Accepte de prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire (coût fixe : 0,05€ par transaction + 0,25% du montant de la transaction)
- charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

adhésion au CRCESU (Centre de Remboursement du chèque emploi service universel)

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur Brexel informe le conseil municipal que des familles ont sollicité la possibilité de pouvoir effectuer le règlement de leur facture de la garderie et de centre de loisirs par le moyen de chèque emploi service universel (CESU).

Les chèques emploi service permettent, entre autre, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas des structures de la Garderie et du centre de loisirs.

Les collectivités locales sont habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement pour les enfants de moins de 6 ans uniquement, en adhérant au Centre de Remboursement des CESU.

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les familles qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques,

Monsieur BREXEL propose de faire adhérer la commune de La Gouesnière au CRCESU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Autorise Monsieur le Maire à faire adhérer la commune de La Gouesnière au centre de Remboursement des chèques emploi service universel.

-Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	74/2017
-------	---------

Décision modificative pour l'achat d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes, d'une main-courante pour le terrain de football d'un défibrillateur et d'une sonorisation

Rapporteur : M. Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur BREXEL expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour :

- le paiement du nouveau lave-vaisselle de la salle polyvalente. La somme de 3 500.00 € inscrite au budget est insuffisante, Monsieur le Maire ayant proposé un devis pour un montant de 3 622.80 €,

- la pose d'une main-courante autour du terrain de football pour un montant de 7 500.00 euros, cet équipement étant obligatoire pour l'obtention d'une subvention de la Fédération Française de Football,

- l'achat d'un défibrillateur pour la nouvelle salle des sports pour un montant de 2 200.00 euros,

-l'achat d'une sonorisation pour un montant de 500 euros,

Monsieur BREXEL propose la décision modificative suivante :

opération 60 épicerie	article 2313	-200 euros
opération 28 salle polyvalente	article 2158	+200 euros
opération 57 ateliers techniques	article 21318	-7 500 euros
opération 46 terrain des sports	article 2135	+7 500 euros
opération 60 épicerie	article 2313	-2 200 euros
opération 59 salle de sport	article 2158	+2 200 euros
opération 60 épicerie	article 2313	-500 euros
opération 59 salle de sport	article 2158	+500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la décision modificative détaillée ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	75/2017
-------	---------

Demande de subvention pour la rénovation d'une partie de la main-courante du terrain de football auprès de la Fédération Française de Football

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Suite au passage de Monsieur ROUSSEAU, délégué auprès de la Fédération de Football, Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux la nécessité de procéder à des travaux d'installation de main courante côté vestiaires afin d'assurer la conformité des installations et de garantir la sécurité des usagers.

La dépense pour ces travaux est estimée à 6 300.00 euros H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les travaux de mise en conformité d'une partie de la main-courante du terrain

de football de La Gouesnière,
Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	76/2017
-------	---------

convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Le pacte financier et fiscal approuvé par délibération du 15 décembre 2016 a arrêté le principe d'un reversement total par les communes de la communauté, dès 2016, de la taxe sur les zones d'activités communautaires pour une mise en cohérence de la compétence aménagement économique avec son financement.

Par délibération en date du 9 février 2017, le conseil communautaire a approuvé le reversement par les communes de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires à Saint-Malo Agglomération. Les communes compétentes en matière de taxe d'aménagement peuvent donc reverser une partie de leur taxe d'aménagement à l'EPCI qui a en charge les équipements publics dont elles bénéficient.

Le non-versement peut constituer un enrichissement sans cause car la taxe d'aménagement doit être affectée au financement de travaux ou d'action des zones d'activités correspondantes.

Le pacte financier et fiscal approuvé par délibération du 15 décembre 2016 a arrêté le principe d'un reversement total par les communes de la communauté, dès 2016, de la taxe sur les zones d'activités communautaires pour une mise en cohérence de la compétence aménagement économique avec son financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la convention type de reversement de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur la zone communautaire de l'Outre à compter du 1^{er} janvier 2016.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Saint-Malo agglomération.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 15 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 77/2017

convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Le conseil communautaire a approuvé par délibération du 15 décembre 2016 son pacte financier et fiscal pour la période 2016-2020. Ce pacte prévoit le reversement de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties à Saint-Malo agglomération, pour les entreprises nouvellement installées sur les zones d'activités communautaires à compter du 1^{er} janvier 2016.

En application de la loi, les groupements de communes peuvent conclure des accords de partage de fiscalité. La commune de La Gouesnière perçoit des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur son territoire. Il s'agit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur la zone artisanale de l'Outre.

Conformément à l'adoption du pacte financier et fiscal par le conseil communautaire en date du 15 décembre 2016, Saint-Malo Agglomération a été décidé d'appliquer le principe d'un reversement de la totalité du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-approuve la convention type de reversement de 100% de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur la zone d'activités communautaire de l'Outre, à compter du 1^{er} janvier 2016

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Saint-Malo agglomération.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 15 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 78/2017

convention de partenariat entre la CAF d'Ille et Vilaine et la Commune relative au dispositif d'aide aux Loisirs sans hébergement et à l'accueil de loisirs séjours.

Rapporteur : Madame Nathalie LEGAC, adjointe aux affaires sociales

La Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine attribue des aides financières aux familles allocataires répondant aux critères pour l'inscription de leurs enfants en accueil de loisirs sans hébergement ALSH et aux séjours courts ou mini-camps AALS.

Pour que les aides puissent être octroyées, une convention de partenariat doit être signée entre la Caf d'Ille et Vilaine et la Mairie

Les aides sont gérées via le site Vacaf de la Caf d'Ille et Vilaine. Le gestionnaire organisateur « le Centre de Loisirs les Korrigans » s'engage à compléter le site de gestion de la CAF. Après validation des inscriptions, la CAF procédera au paiement à la trésorerie de Saint-Malo. Le centre de Loisirs recouvrera la participation résiduelle directement auprès des familles.

Le gestionnaire s'engage à respecter les réglementations légales en vigueur notamment le principe de neutralité philosophique, politique, syndicale et confessionnelle ; à promouvoir et à développer les activités ouvertes à tous suivant le PEDT ; et à s'assurer de la qualification de l'encadrement.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle sera renouvelée par tacite reconduction et pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant l'échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de partenariat entre la CAF d'Ille et Vilaine et la commune relative au dispositif d'aide aux Loisirs sans hébergement et au dispositif d'aide à l'accueil de loisirs séjours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

DIVERS

L'agence postale va être transférée au Bar Tabac de la commune début décembre. L'agent de remplacement actuellement en poste cessera son activité le 31 octobre 2017. Pour le mois de novembre, il est convenu que l'agent d'accueil de la mairie tiendra une permanence à l'agence postale le lundi après-midi, le mercredi après-midi et le samedi matin.

Monsieur le Maire fait savoir que le planning de la salle de sport est en cours de réalisation.

Le Maire
Joël HAMEL

